

Crise sanitaire : suspension des compétitions





MESDAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE

LE CLUB A BESOIN DE VOUS
REJOIGNEZ-NOUS



FFF.fr @equipefrance @fff

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	4
ADDENDUM.....	6
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES.....	6
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES.....	7
COMITÉ DE DIRECTION.....	7
COMMISSION COMPÉTITION SENIORS.....	10
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE.....	14
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE.....	16
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX.....	18
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE.....	20



Mise en page : Maryline Loos

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

COMMUNIQUÉ COVID



Suite à l'annonce du président de la république annonçant un retour du confinement allant du vendredi 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre prochain, nous sommes au regret de vous annoncer l'interruption de toutes nos compétitions jusqu'à nouvel ordre et à effet immédiat.

[Numéro 12 - Communiqué de la F.F.F](#)

Si comme prévu la fin du confinement est effective au 1^{er} décembre 2020, la reprise des compétitions est envisagée le week-end du 12 et 13 décembre 2020.

Nous vous tiendrons bien sûr informé de l'évolution de la situation.

Prenez soin de vous et de vos proches.

INFORMATION SUR LA PERMANENCE DU DISTRICT

Conformément à la décision du gouvernement annoncée hier soir, nous vous informons que la Maison des Sports reste ouverte uniquement aux personnels et sur rendez-vous jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Toutefois, le District de l'Hérault de Football tiendra une permanence téléphonique au 04 67 15 94 40, du lundi au jeudi de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h (fermeture le vendredi).



Vous pouvez également nous contacter par courriel aux adresses ci-dessous :

secretariat@herault.fff.fr ;

competitions@herault.fff.fr ;

arbitres@herault.fff.fr ;

discipline@herault.fff.fr ;

comptabilite@herault.fff.fr ;

jp.bacou@herault.fff.fr ;

cdfa@herault.fff.fr ;

vbosc@herault.fff.fr.

MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE AU DISTRICT

Cette semaine avec Vincent Bosc, Conseiller Technique, nous avons installé quatre jeunes en mission de Service Civique au District de l'Hérault sur le Programme Éducatif Fédéral et la pratique Féminine.

Ce mercredi et jeudi, ils ont fait connaissance avec les salariés permanents, les élus et quelques membres de commissions.

Comme chaque année, ils ont chacun un secteur d'actions dans le département réparti comme suit :

Ouest : Johanna Dubessy

Centre : Vincent Bosc

Montpellier et Ouest de la Métropole : Adrien Laugier

Est et Sud de la Métropole : Ilies Madani



Jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, nous leur avons demandé de prendre contact avec les clubs engagés dans le Programme Éducatif Fédéral et d'aller à la découverte des clubs pour s'approprier les pratiques et les usages.

[PEF 2020/2021](#)

Nous leur souhaitons une bonne mission au District de l'Hérault et nous espérons la collaboration des clubs, des éducateurs et dirigeants.

Vous retrouverez l'ensemble des fiches éducatives classées par thème ou par catégorie en suivant le lien : https://www.fff.fr/e/programme_educatif_federal/index.html

Frédéric Gros, référent Programme éducatif fédéral

CHALLENGE NATIONAL PEF 2020 – 2021

En cette rentrée 2020, la FFF lance le Challenge National PEF auquel tous les clubs participant au Programme Éducatif Fédéral peuvent prendre part.

Ce Challenge vise à valoriser votre implication dans le PEF !

Comment participer ? Rien de plus simple !

Pour participer, votre club doit impérativement être engagé et impliqué dans le PEF. Si ce n'est pas le cas, il faut contacter un des 4 jeunes en mission de service civique au District de l'Hérault de Football ou Frédéric Gros, le référent PEF District.

Le Challenge Départemental « Sois Foot, le Sport comme École de la Vie » mis en place par le District de l'Hérault de Football servira de support à la sélection.

[Challenge National PEF](#)

Le District, courant mars, désignera un ou plusieurs clubs pour participer à un jury régional qui sélectionnera un club qui sera « Lauréat régional ».

Retrouvez toutes les fiches PEF sur le site de la FFF ici : <https://www.fff.fr/e/pef/index.html>

Mais attention, cela ne doit pas vous empêcher de mettre en place de nouvelles actions innovantes !

Envoyez une délégation U11 de votre club à Clairefontaine !

À l'issue du processus de sélection mis en place par le District et la Ligue, c'est donc un club par Ligue qui sera désigné « Lauréat régional » et pourra venir à Clairefontaine avec une délégation de U11 et passer deux jours orientés à 100% autour du Programme Éducatif Fédéral !

Soyons PRETS, ensemble nous irons plus loin.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

En regard de la situation sanitaire et des instructions données par les institutions, toutes les formations d'éducateurs (modules et CFF), toutes les actions de détection (Plan de Performance Fédérale U13 accès Pôle Espoir et U14 Garçons prévues en novembre) sont suspendues.



En fonction de la date de la reprise des activités à une date encore non prévisible, un nouveau calendrier sera proposé en temps utile.

Toutes les autres formations programmées à partir de début janvier 2021 sont pour à ce jour maintenue. Inscriptions possible par le site internet.

Le nouveau calendrier des Détections Garçons et Féminines seront mis en en ligne et communiquées aux clubs dès que la reprise des activités pourra être effectuée.

Pour tout renseignement sur les détections organisées sur le CTD PPF du District de l'Hérault, pour tout renseignement sur les formations organisées par le CT FORMATION sur le District de l'Hérault, les dirigeants des clubs ou éducateurs des équipes peuvent contacter Vincent Bosc par courriel à vincent.bosc@herault.fff.fr et éventuellement par téléphone.

Pour tout renseignement sur les pratiques liées au milieu périscolaire et scolaire, contacter Michael Vigas, CDFA, à cdfa@herault.fff.fr.

ADDENDUM

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du Lundi 12 Octobre 2020

Président : **M. Norbert BOUZEREAU**

Présents : **MM. Michel MAROT - Gilles MAURICE - Joël ROUSSELY - Claude CONGRAS**

Absents excusés : **MM. Marc GOUPIL – Dominique MARCOS – Christophe MARTINEZ – Fabien MARTINEZ**

Assistent à la réunion : **Mme Christelle BRESSON – M. Jean-Philippe BACOU.**

A titre indicatif, il fallait également lire:

Candidatures des membres du comité de direction du District de l'Hérault à l'assemblée générale de la Ligue de Football Occitanie :

- 1) **M. Yvon ARNAL**
- 2) **M. Mazouz BELGHARBI**
- 3) **M. Frédéric CACERES**
- 4) **M. Joseph CARDOVILLE**
- 5) **M. Stephan DE FELICE**
- 6) **M. Jean-Louis DENIZOT**
- 7) **Mme Amandine DOBLAS**
- 8) **M. Khalid FEKRAOUI**
- 9) **Mme Meriem FERHAT**
- 10) **M. Frédéric GROS**
- 11) **M. Paul GRIMAUD**
- 12) **M. Guillaume MAILLE**
- 13) **M. Didier MAS**
- 14) **M. Guy MICHELIER**

Le Président,
Norbert BOUZEREAU

Le Secrétaire de séance,
Jean-Philippe BACOU

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

Réunion du 22 octobre 2020

Présidence : **M. Didier Mas**

Présents : **MM. Hervé Grammatico – Michel Marot**

Absents excusés : **MME Yvette Dethier – MM. Janick Barbusse – Sébastien Croce**

Monsieur Hervé Grammatico fait une rapide présentation explicative des comptes aux membres présents.

Une présentation de l'évolution prévisible des loyers sur les prochaines années est également faite.

La dotation Nike (1.500 ballons) a dû être commandée en juillet pour une livraison début janvier (à vérifier).

Plusieurs réflexions sont émises pour l'utilisation des éventuels fonds dédiés si cette décision était votée :

- achat de 3.500 ballons pour environ 40.000 €
- achat de chasubles, coupelles, matériels divers, bâches pour environ 20.000 €
- participation du District aux frais de formation engagés par les clubs selon un principe similaire à celui de la ligue
- prise en charge éventuelle des frais d'arbitrage pour la catégorie U19
- prise en charge éventuelle des frais d'observateurs du District pour les plateaux U6 à U13
- revoir l'organisation de la Journée Nationale des U6 – U7 du mois de mai
- participation à des manifestations spécifiques pour le football féminin

Le Président,
Didier Mas

COMITÉ DE DIRECTION

Réunion du lundi 26 octobre 2020

Président : **M. Jean-Claude PRINTANT**

Présents : **MM. Yvon ARNAL - Janick BARBUSSE - David BLATTES - Joseph CARDOVILLE - Stéphan DE FELICE - Jean-Louis DENIZOT - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Henri TOTA - Christian VIDAL - Alain MASINI.**

Absents excusés : **M^{me} Mariem RAYHANA - MM. Armand ESTALL - François MARI - Alain NEGRE - Mohamed OUJBOUR - Olivier SIMORRE - Vincent BOSC - Sylvain PALHIES**

Le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES / DIVERS

- **Assemblée générale électorale du samedi 7 novembre 2020 à Fabrègues**

Le président Jean-Claude PRINTANT informe le Comité de Direction de la réponse reçue ce jour par la Préfecture de l'Hérault concernant notre demande d'accord concernant la bonne tenue de notre assemblée générale.

Des nouvelles dates en cas de report de l'assemblée générale sont retenues : les 12 et 19 Décembre 2020.

L'organisation et la préparation préalable de la salle le vendredi 6 novembre après-midi ainsi que le matériel à y prévoir sont programmées.

- **Téléthon**

Suite au courrier reçu par AFM TELETHON et l'organisation de cette manifestation le week-end du 5 et 6 décembre 2020, il est décidé de reporter la décision quant à notre participation à cette œuvre au prochain Comité de Direction du lundi 9 novembre 2020.

- **Horaires des rencontres adaptées Covid « Couvre-feu »**

Suite au Couvre-Feu instauré dans notre département, le Président informe le Comité de Direction des adaptations liées aux horaires des rencontres dont le service et les commissions des compétitions concernées (animation, jeunes, féminines, seniors, vétérans) ont dû mettre en place auprès des clubs pendant les 6 semaines à venir.

- **Validation des 3 accessions ligue Futsal seniors en R2**

Suite à la réorganisation du championnat Futsal Seniors de la LFO R2 pour la saison 2020/21 :
Trois de nos équipes accèdent donc à ce niveau de compétition régionale :

- Atlas Paillade 548263
- Lodévois larzac futsal 560351
- Club FS5 Béziers 560345

II DISTINCTIONS

- **Remise de médailles LFO (prévu initialement 4/7/2020)**

En raison du report de notre assemblée générale prévue initialement le 4 juillet 2020, et des directives concernant la future, prévue le samedi 7 novembre 2020 ou les distinctions ne pourront être à nouveau remises, le Comité de Direction reçoit et remet en clôture de sa séance 5 médailles de la LFO qui n'avaient pu être malheureusement encore remises à ce jour. Félicitations à eux.

Médaille de Bronze LFO :



M. Gilbert VARLOT



M. Pierre ESPINOSA

Médaille d'Argent LFO:



M. Jean-Claude SABATIER



M. Yvon ARNAL

Médaille d'Or LFO :



M. Henri BLANC

Prochain Comité de Direction : Lundi 9 novembre 2020.

Le Président,
Jean-Claude PRINTANT

Le Secrétaire de séance,
David BLATTES

COMMISSION COMPÉTITION SENIORS

Réunion du mercredi 28 octobre 2020

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Marcel Cayzac**

Assiste à la réunion : **M. Christian Vidal**, délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Suite au passage à l'heure d'hiver le 25 octobre 2020, les matchs de Coupe de l'Hérault Seniors du 1^{er} novembre 2020 sont avancés à 14h30.

Courriel adressé le 23 octobre 2020 à tous les clubs disputant le championnat vétérans :

« Comme déjà paru dans l'Edito de l'Officiel 34 N° 10 du 16 octobre 2020, et suite au couvre-feu applicable désormais à tout le département héraultais durant 6 semaines, dans la mesure du possible, il convient de programmer les rencontres de championnat Vétérans le dimanche matin ou après-midi 15h au plus tard, horaire à notifier au service Compétitions. En cas d'occupation des installations sportives, la Commission des championnats pourra le cas échéant inverser ou reporter les rencontres.

Le service Compétitions reste dans l'attente des notifications des nouveaux créneaux horaire, dans un premier temps pour le week-end du 8 novembre pour ceux qui n'ont pas encore fait le nécessaire, et ensuite pour les rencontres jusqu'au week-end du 6 décembre inclus. »

Courriel du club **ET.S. DU JAUR** du 25 octobre 2020 indiquant son impossibilité de jouer les matchs le week-end en journée, faute de joueurs disponibles, et demandant le report de ses rencontres à une date ultérieure, voire au mois de février 2021 ; la Commission ne peut donner de suite favorable, compte tenu du calendrier général (seulement 4 journée effectivement jouées sur 22).

CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission communique la liste des équipes D3 à D5 préengagées en Challenge Maurice Martin (engagement facultatif), éliminées des 64^e de Coupe de l'Hérault Seniors :

ASPTT LUNEL 1

BESSAN AS 1

CASTRIES AV 1

CŒUR HERAULT ES 1

COURNONSEC BS 1

GRABELS US 1

LA GRANDE MOTTE AS 1

M. CELLENEUVE 1

M. LUNARET NORD 1

M. PAILLADE MERCURE 1

MIDI LIROU CAPESTANG 1 (si éliminée le 11 novembre 2020, cf. rubrique modifications aux calendriers)

NEFFIES ROUJAN RC 1

SAUVIAN FC 1

SC LODEVE 1
ST MARTIN LONDRES US 1
ST PARGOIRE FC 1
VALERGUES AS 1
VIASSOIS FCO 1
VIL. MAGUELONE 1
19 équipes

Le calendrier général a été modifié comme suit :

16^e de Finale le 20 décembre 2020
8^e de Finale le 31 janvier 2021
1/4 de Finale le 28 février 2021
1/2 Finales le 18 avril 2021
Finale le 13 mai 2021

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

⚽ Poule A

M. ATLAS PAILLADE 2/MAUGUIO CARNON US 2

Du 25 octobre 2020

MAUGUIO CARNON US 2/M. ATLAS PAILLADE 2

Du 7 mars 2021

Ont été inversées

(Accord des clubs)

D5

⚽ Poule B

SC LODEVE 1/LE POUGET-VENDEMIAN 2

Du 25 octobre 2020

Est reportée au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

COURNONTERRAL 1/POUSSAN CA 1

CORNEILHAN LIGNAN 1/GRAND ORB FOOT ES 1

PRADES LEZ FC 1/VIA DOMITIA USCNM 1

Du 1^{er} novembre 2020

Sont inversées

(Article 53 du Règlement des Compétitions Officielles)

THONGUE ET LIBRON FC 1/ST CLEMENT MONT 1

ES PAULHANPEZENAS AV 1/SETE FC 34 2

CAZOULS MAR MAU 1/CASTELNAU CRES FC 1

Du 1^{er} novembre 2020

Sont reportées au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe de France)

MIDI LIROU CAPESTANG 1/MONTAGNAC US 1

Du 28 octobre 2020, en nocturne

Est reportée au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général
(Couvre-feu étendu au département)**MIDI LIROU CAPESTANG 1 ou MONTAGNAC US 1/CERS PORTIRAGNES SC 1**Du 1^{er} novembre 2020**Est reportée à une date ultérieure****MARSILLARGUES 1/M. PETIT BARD FC 1**Du 1^{er} novembre 2020**Est reportée au 11 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**
(Match de championnat reporté)

FORFAITS

POUSSAN CA 2

N° 52402.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 30 octobre 2020

Contre M. LEMASSON RC 2

Courriel du 14 octobre 2020

Sans amende (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 3N° 52397.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 1^{er} novembre 2020

À LA GRANDE MOTTE AS 2

Courriel du 27 octobre 2020

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

POUSSAN CA 2

Vétérans (D)

Courriel du 14 octobre 2020

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

M. ATLAS PAILLADE 4

51954.1 – Vétérans (E) du 9 octobre 2020

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Déposée dans la boîte aux lettres le 26 octobre 2020)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 2

50529.1 – D5 (A) du 25 octobre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

JUVIGNAC AS 3

50600.1 – D5 (B) du 25 octobre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe – absent à la formation FMI du 30 septembre 2020)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

THEZAN ST GENIES OF 2

50975.1 – Vétérans (B) du 9 octobre 2020

LAVERUNE FC 2

50152.1 – D3 (B) du 25 octobre 2020

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 10 novembre 2020**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

THEZAN ST GENIES OF 2/CORNEILHAN LIGNAN 3

50985.1 – Vétérans (B) du 2 octobre 2020

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 10 du 16 octobre 2020,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe THEZAN ST GENIES OF 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 10 novembre 2020.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Détection FUTSAL joueurs Garçons U15 nés en 2006

à SERVIAN le SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 de 10 h à 16 h30 – stade Spécifique FUTSAL extérieur

REMERCIEMENTS

À la mairie de SERVIAN pour le prêt gracieux de ses très fonctionnelles installations.

Au club FC THONGUE ET LIBRON pour son accueil très précieux.

Aux clubs qui ont prévenu leurs joueurs convoqués par le Conseiller Technique et qui les ont présentés ce jour.



OBJECTIF DE LA DÉTECTION

Journée d'évaluation.

Identifier les joueurs des clubs de l'Hérault dans le cadre du suivi des joueurs et préparation des sélections Inter District pour la journée du 26 OCTOBRE.

PRÉSENTS

Cadres

Amar Djouahra, éducateur
 AZAIS Fabien, éducateur
 Vincent Bosc, CTS Hérault

Joueurs

21 joueurs convoqués
 17 joueurs présents

Clubs représentés

CASTELNAU LE CRES FC
 ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER
 AS FRONTIGNAN AC
 FC THONGUE ET LIBRON
 AVENIR SPORTIF BEZIERS
 ES CŒUR D'HERAULT
 LA CLERMONTAISE

RAPPORT

Pour la journée Inter Districts du 26 OCTOBRE 2020 qui se déroule à LUNEL gymnase BRUNEL 2 équipes pourront être constituées.

JOUEURS CONVOQUES LUNDI 26 OCTOBRE 2020 13H00 GYMNASSE BRUNEL 34000 LUNEL :

DE SOUSA FERNANDES	Lisandro	17/03/2006	AV.S. FRONTIGNAN A.C.	DEF
DEVAUX	Kylian	05/08/2006	AV.S. FRONTIGNAN A.C.	DEF
DOMINGUEZ	Paul	06/02/2020	AV.S. FRONTIGNAN A.C.	DEF
GUENDAF	Mohamed	26/04/2006	AVENIR SPORTIF BEZIERS	DEF
BOUSSETA	Imran	14/01/2006	AVENIR SPORTIF BEZIERS	ATT
BOUALI	Chadi	30/01/2006	AVENIR SPORTIF BEZIERS	ATT
BAKHTI	Wassim	12/10/2006	CASTELNAU LE CRES FC	ATT
DEBZA	Maël	10/09/2006	CASTELNAU LE CRES FC	DEF
VASTA	Florian	02/09/2006	CASTELNAU LE CRES FC	DEF
DUPLOT TEIXEIRA	Dorian	27/04/2006	CASTELNAU LE CRES FC	DEF
TEFALI	Mohamed	27/01/2006	CASTELNAU LE CRES FC	ATT
JAMALI	Assil	09/11/2006	ENT ST CLEMENT MONTFERRIER	ATT
PAILLET	Louis	28/09/2006	ES CŒUR D'HERAULT	DEF
DUCHESNE	Simon	17/08/2006	FC THONGUE ET LIBRON	DEF
DUPARAY	Franck	14/03/2006	FC THONGUE ET LIBRON	GB
BATISTA SANTOS	Markus	11/07/2006	FC THONGUE ET LIBRON	DEF
GABRE	Yael	05/03/2006	LA CLERMONTAISE	GB
LAHSINI MEDJAHER	Abdelkader	29/04/2006	MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMIE	DEF

Le Président,
Amar Djouahra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE**Détection INTERDISTRICT FUTSAL joueurs Garçons U15 nés en 2006**

à LUNEL le LUNDI 26 OCTOBRE 2020 de 13 h à 16 h30 – Gymnase BRUNEL

REMERCIEMENTS

À la mairie de LUNEL pour le prêt gracieux de ses très fonctionnelles installations.
Aux clubs qui ont prévenu leurs joueurs convoqués par le Conseiller Technique et qui les ont présentés ce jour.

OBJECTIF DE LA DÉTECTION

Interdistricts joueurs U15 HERAULT / GARD / PO

Identifier les joueurs qui seront proposés pour participer à un regroupement régional le 11 NOVEMBRE 2020 au gymnase de 31240 L'UNION (TOULOUSE).

PRÉSENTS**Cadres**

Amar Djouahra, éducateur ; AZAIS Fabien, éducateur ; Vincent Bosc, CTS Hérault

VIDAL Fabien CTD PPF LOT référent Futsal LFO GALLIEN Clément Spécialiste GB référent LFO GB Futsal

Joueurs HERAULT

18 joueurs convoqués

16 joueurs présents

JOUEURS PRESENTS

DE SOUSA FERNANDES	Lisandro	17/03/2006	AV.S. FRONTIGNAN A.C.
DEVAUX	Kylian	05/08/2006	AV.S. FRONTIGNAN A.C.
DOMINGUEZ	Paul	06/02/2020	AV.S. FRONTIGNAN A.C.
GUENDAF	Mohamed	26/04/2006	AVENIR SPORTIF BEZIERS
BOUSSETA	Imran	14/01/2006	AVENIR SPORTIF BEZIERS
BOUALI	Chadi	30/01/2006	AVENIR SPORTIF BEZIERS
BAKHTI	Wassim	12/10/2006	CASTELNAU LE CRES FC
DEBZA	Maël	10/09/2006	CASTELNAU LE CRES FC
VASTA	Florian	02/09/2006	CASTELNAU LE CRES FC
DUPLOT TEIXEIRA	Dorian	27/04/2006	CASTELNAU LE CRES FC
JAMALI	Assil	09/11/2006	ENT ST CLEMENT MONTFERRIER
PAILLET	Louis	28/09/2006	ES CŒUR D'HERAULT
DUPARAY	Franck	14/03/2006	FC THONGUE ET LIBRON
BATISTA SANTOS	Markus	11/07/2006	FC THONGUE ET LIBRON
GABRE	Yael	05/03/2006	LA CLERMONTAISE
LAHSINI MEDJAHER	Abdelkader	29/04/2006	MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMIE

RAPPORT

3 équipes présentes (1 District PYRENEES ORIENTALES et 2 équipes de L'HERAULT ET un joueur présenté par BEUCAIRE FUTSAL District du GARD-LOZERE)

Matches de 25mn sans mi-temps et sans arrêt chrono

Equipe HERAULT A 3-2 Equipe PYRENEES ORIENTALES

Equipe HERAULT A 1-4 Equipe HERAULT B

Equipe HERAULT B 9-0 Equipe PYRENEES ORIENTALES

sur les matches : 7 joueurs identifiés niveau 1 et 8 joueurs identifiés niveau 2
Ceux-ci seront convoqués par la LFO pour le 11 novembre à L'UNION

Le Président,
Amar Djouahra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

SECTION DESIGNATION

Réunion du mardi 27 octobre 2020

Présidence : **M. Pierre Collette**
Présents : **MM. Gilbert Malzieu - Johann Cardon**
Excusé : **M. Jacques Caudron**

ORDRE DU JOUR

Désignation pour la journée de championnat du samedi 7 novembre, du dimanche 8 novembre et du mercredi 11 novembre 2020

Approbation du compte rendu de la journée du 18 octobre 2020

Arbitres indisponibles :

M. Mohamed Amine Belghait du 27 octobre au 8 novembre 2020
M. Mustapha El Ouardi le 7 novembre, le 21 novembre 2020
M. Mohamed El Marga du 5 novembre au 9 novembre 2020
M. Driss El Bane le 21 novembre 2020
M. Ilyes Nachat du 1^{er} au 15 février 2020
M. Boubkar Laraj du 22 octobre au 6 novembre 2020
M. Frédéric Riccio jusqu'au 11 novembre 2020

Liste des clubs demandeurs d'arbitres :

Asppt De Lunel
Fc De Sete
Av. S. Gignacois
Fc Villeneuve les Béziers
St Montblanais F

La section désignation précise que les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités d'arbitres le jour des rencontres.

La prochaine réunion de la section désignation aura lieu le mardi 3 novembre 2020

Fin de la réunion à 14h00

Le responsable désignation
Pierre Collette

Le secrétaire
Gilbert Malzieu

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 26 octobre 2020

Présidence : M. Joseph Cardoville

Présents : MM. Guy Michelier – Alain Crach – Michel Marot – Gilles Phocas – Yves Kervennal – Stephan Segura

Absents excusés : M^{me} Yvette Dethier – MM. Frédéric Caceres – Francis Pasquito

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ADDENDUM PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Situation de l'équipe de l'O.J. BEZIERS engagée en Championnat U15 Départemental 3 phase 1 (B) susceptible d'avoir, lors de plusieurs rencontres, inscrit des joueurs non licenciés sur les feuilles de matchs.

Il fallait lire

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- Donner les trois matchs ci-dessous perdus par pénalité à l'O.J. BEZIERS, l'adversaire bénéficiant des points correspondants au gain du match (article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF).

* THONGUE ET LIBRON 2/B. JEUNESSE OL 1 du 19/09/2020

* B. JEUNESSE OL 1/CORNEILHAN LIGNAN 2 du 04/10/2020

* CAZOULS MAR MAU 2/B. JEUNESSE OL 1 du 11/10/2020

- Infliger une suspension ferme de 11 mois dont 3 mois par révocation du sursis à **M. X, licence n° 1499533370, Président de l'O.J. BEZIERS** à partir du 26/10/2020 (article 207 des Règlements Généraux de la FFF et 4.1.2 du Règlement disciplinaire de la FFF).

- Infliger une amende de 150€ à l'O.J. BEZIERS (amende disciplinaire liée à la durée de la sanction).

- Infliger une amende de 450€ (9 x 50€) à l'O.J. BEZIERS pour défaut de licence (article 59 des Règlements Généraux de la FFF et JO n°2 du 31 juillet 2020).

- Infliger à **M. Y, licence n° 2388057147 dirigeant de l'O.J. BEZIERS**, une suspension de deux mois fermes à dater du lundi 26/10/2020 (article 207 des Règlements Généraux de la FFF et 4.1.2 du Règlement disciplinaire de la FFF).

JOURNÉE DU 11 OCTOBRE 2020

ROC SOCIAL SETE 1/LAPEYRADE OL 1

Match N°22924766 – Championnat U15 Départemental 3 (A) du 11 octobre 2020

Réserves d'avant match de l'O. LAPEYRADE FC sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du ROC SOCIAL SETE au motif que le nombre de joueurs « mutation » inscrits sur la feuille de match est supérieur au nombre autorisé.

La Commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater que les joueurs suivant du ROC SOCIAL SETE ont participé à la rencontre en rubrique :

- DJEDJE Franck Aime Mutation jusqu'au 15/07/2021
- PEREZ Esteban Nouvelle licence

- OUKABIR Hamza	Mutation Hors période jusqu'au 30/08/2021
- KOITA Fallou	Mutation Hors période jusqu'au 20/09/2021
- CYPRE William	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- CADENA Martin	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- BORROT Raphael	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- ISMAIL Hadi	Mutation Hors période jusqu'au 10/09/2021
- BARREYRE Enzo	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- GORGAN Stan	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- TROUILLET Jason	Mutation jusqu'au 14/07/2021
- MARGOUET Kelyan	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- BARREYRE Luca	Mutation jusqu'au 15/07/2021
- BENAMARA Teo	Mutation Hors période jusqu'au 30/08/2021

L'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « *dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* ».

Au vu du nombre très important de joueurs « mutation » (**13**), la Commission a vérifié toutes les feuilles de match depuis le début de la saison, pour constater que l'infraction à l'article 160 ci-dessus a été commise sur chacune des feuilles de match.

Il ressort de l'article 187.2 (Evocation) des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- ***d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;***
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif ».

Un tel fait pourrait conduire la Commission à infliger une ou des sanctions prévue(s) à l'article 200 desdits Règlements et/ou à l'article 4 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F., au joueur, aux dirigeants du club et au club.

Par ces motifs,

La Commission,

- **Soumet le dossier à instruction conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. ;**
- **Suspend l'homologation de la rencontre en rubrique**
- **Convoquera lors d'une prochaine réunion toutes personnes intéressées afin d'entendre leurs explications.**

JOURNÉE DU 18 OCTOBRE 2020

M. ARCEAUX 2/S. POINTE COURTE 1

Match N°22669056 – Championnat Départemental 2 (B) du 18 octobre 2020

Réserves de POINTE COURTE AC SETE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d'ARCEAUX MONTPELLIER au motif qu'ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Il ressort de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* »

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater qu'aucun joueur de la rencontre en rubrique n'a participé à la rencontre US Du TREFLE 1/M. ARCEAUX 1 du 11/10/2020, dernière rencontre de l'équipe supérieure de la catégorie évoluant en Régional 3.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- Rejeter les réserves de POINTE COURTE AC SETE comme non fondées (Article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F).

- Porter au débit de POINTE COURTE AC SETE le droit de réserves de 30€ (Art 186 -1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et JO n°2 du 31/07/2020).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U13 Groupe 2 / Accès Niveau 1

Plateau n°6 FABREGUES du 17 octobre 2020

Dossier en suspens

Le Président de séance,
Joseph Cardoville

Le Secrétaire de séance,
Guy Michelier

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du mardi 27 octobre 2020

Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**

Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Belin – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Claude Congras**

Absents excusés : **MM. Jacques Caudron – Gilles Vedrines**

Assiste à la réunion : **M^{me} Maryline Loos**, agente administrative du District

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE**BAILL ST BRES VALER 2/CASTRIES AV 1**

50077.1 – Départemental 3 (A) du 27 septembre 2020

Comportement menaçant de M. X envers l'arbitre après la rencontre

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Après audition de :

- M. X, licence ° 1465312502, dirigeant de CASTRIES AV 1 ;
- M. Y, licence n° 1595616231, joueur de CASTRIES AV 1, présent à sa demande,

Noté l'absence excusée de :

- M. A, licence n° 1465321203, arbitre,

Noté l'absence non excusée de :

- M. B, licence n° 1445310828, délégué,

Les personnes auditionnées et les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Déclare que MM. Michel Belin, Joseph Cardoville et Claude Congras n'ont assisté ni à l'audition, ni à la délibération,

Déclare que M^{me} Maryline Loos a assisté à l'audition sans intervenir et n'a pas pris part aux délibérations,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

À l'issue de la rencontre, alors que les officiels et les joueurs ont rejoint les vestiaires, un incident s'est produit dans le couloir, impliquant le capitaine de CASTRIES AV 1, M. C, qui a involontairement éteint le vestiaire de l'équipe BAILL ST BRES VALER 2,

Ceci a créé un attroupement entre des joueurs des deux équipes se trouvant dans les vestiaires et le couloir, M. X, dirigeant de CASTRIES AV 1, s'est interposé entre les deux équipes afin de calmer les esprits (fait confirmé lors de son audition),

Dans son rapport, l'arbitre précise qu'il a eu des propos et un comportement menaçant envers l'équipe adverse, Alors que les officiels étaient dans leurs vestiaires, M. X s'est présenté pour avoir des explications concernant un éventuel rapport sur son capitaine,

Après explications avec l'arbitre, celui-ci lui dit qu'il fait un rapport à son encontre pour son mauvais comportement à l'issue de la rencontre,

Lors de l'audition de ce jour, l'intéressé reconnaît avoir eu un comportement déplacé envers certaines personnes de l'équipe adverse, ne sachant pas que c'était par inadvertance qu'un de ses joueurs avait fait une mauvaise manipulation,

Il reconnaît s'être emporté, s'être saisi du carton de l'arbitrage et l'avoir déchiré, puis de s'être emparé de la tablette et l'avoir déposée dans le vestiaire de son équipe,

Lors de l'audition, il réfute le propos injurieux adressés à l'arbitre,

Il regrette l'ensemble de ces incidents qui ont démarré suite à une mauvaise information,

Par ces motifs,
Jugeant en première instance,
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 8 (comportement intimidant/menaçant à officiel) du Barème disciplinaire ;
- de l'amende de 85 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Infliger :

- à **M. X, licence n° 1465312502, dirigeant de CASTRIES AV 1, deux (2) mois de suspension ferme + un (1) mois de suspension avec sursis ;**
- **une amende de 85 € au club AV. CASTRIOTE, responsable du comportement de son dirigeant.**

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

M. ST MARTIN AS 2/MAURIN FC 2

51795.1 - U15 D3 (E) du 3 octobre 2020

Incidents pendant et après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Prend connaissance des rapports qui ont été demandés concernant notamment deux joueurs de MAURIN FC 2 qui ont insulté l'arbitre central,

Demande un rapport complémentaire à M. A, licence n° 2543846557, arbitre dirigeant de M. ST MARTIN AS 2, un rapport complémentaire pour confirmation concernant les numéros, les noms et prénoms des joueurs qui l'ont insulté, avant le lundi 9 novembre 2020.

FABREGUES AS 1/JUVIGNAC AS 1

Plateau Phase 1 U13 du 17 octobre 2020

Comportement de M. X envers l'arbitre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'à la 19^e minute de jeu, un joueur de JUVIGNAC AS 1, M. X, a été exclu,

Demande à M. A, licence n° 1420392685, arbitre dirigeant de FABREGUES AS 1, un rapport détaillé précisant le motif de l'exclusion de M. X, avant le lundi 9 novembre 2020.

Demande à M. X, licence n° 2547793190, joueur de JUVIGNAC AS 1, un rapport détaillé sur ses propos tenus envers l'arbitre, avant le lundi 9 novembre 2020.

Prochaine réunion le 3 novembre 2020.

Le Président,
Jean-Luc Sabatier

La Secrétaire,
Maryline Loos